



Académie des sciences d'outre-mer

*Les recensions de l'Académie*¹

À perpétuité : relégués au bagne de Guyane / Jean-Lucien Sanchez
éd. Vendémiaire, 2013
cote : 59.348

La loi de relégation a été votée le 27 mai 1885 pour faire face à la multiplication de la récidive qui reste encore d'actualité. Les récidivistes, notamment ceux condamnés au bagne, sont, selon un barème, jugés incapables de s'amender relégués dans les colonies où ils sont assignés à résidence. On espère, qu'outre débarrasser le sol français des indésirables, qu'ils contribuent au peuplement des colonies. Elle est restée appliquée jusqu'en 1970.

L'intérêt de l'ouvrage réside dans le fait que l'auteur puise à des sources diverses, plus particulièrement à des témoignages de forçats, de journalistes, d'agents de l'administration pénitentiaire, de religieux. Il souligne que l'idée de la loi est d'ostraciser les relégués, précise les raisons du choix de la Guyane, décrit le monde clos du pénitencier, la vie quotidienne, l'occupation des relégués, la présence religieuse, les punitions infligées, l'émancipation impossible.

L'auteur souligne que la relégation s'applique également aux femmes et décrit le fonctionnement du pénitencier couvent des femmes et le travail remarquable réalisé par les soeurs de la Congrégation de Saint Joseph de Cluny.

Le récit se poursuit jusqu'à ce que le député de la Guyane Monsieur Gaston Monnerville obtienne du Président du Conseil, à la veille du second conflit mondial, la signature du décret loi abolissant la transportation en Guyane.

Des renseignements statistiques, des images d'époque, de nombreuses notes, une riche bibliographie complètent cet ouvrage passionnant.

Baptiste Leseigneur



¹ Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).
Basé(e) sur une oeuvre à www.academieoutremer.fr.